

Mairie de **CHINON**

**Aménagement du stationnement  
Place des Droits de l'Homme  
Avenue Gambetta**

N° 2024 - 390

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Considérant,** que l'organisation d'une cérémonie à l'Institut du MAI nécessite un aménagement du stationnement des véhicules, Place des Droits de L'homme et Avenue Gambetta,

**Considérant,** la demande en date du 6 avril 2024 présentée par l'Institut du MAI – 3 avenue Gambetta - 37500 CHINON.

**ARRÊTE**

**Article 1** : En raison de l'organisation d'une cérémonie 3 avenue Gambetta, le stationnement de tout véhicule sera interdit **le Mardi 28 Mai 2024 de 12 h 00 à 23 h 00** aux endroits suivants :

- 3 avenue Gambetta – devant l'Institut du MAI – sur la valeur de 8 emplacements
- Parking des Droits de l'Homme – partie OUEST du parking – sur la valeur de 18 emplacements.

**Article 2** : Tout stationnement sur les emplacements mentionnés à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 3** : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux services techniques communs, la signalisation devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Chinon, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<b>Certifié exécutoire par :</b>	
Affichage fait le <b>21 MAI 2024</b>	
Fait à Chinon, le <b>21 MAI 2024</b>	Fait à Chinon, le <b>21 MAI 2024</b>
Le Maire,	Le Maire,
	
<b>Jean-Luc DUPONT</b>	<b>Jean- Luc DUPONT</b>

